



Ministère
de la Sécurité
publique

Guide des bonnes pratiques en prévention des incendies durant la COVID-19

MISE À JOUR DU : 3 AOÛT 2020

Table des matières

COLLABORATEURS.....	1
CONTEXTE.....	2
1. VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE	3
2. INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	8
3. EXERCICES D'ÉVACUATION	13
4. ÉDUCATION DU PUBLIC.....	14
5. COLLECTE DE L'INFORMATION OU MISE À JOUR DES PLANS D'INTERVENTION	19
6. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	21

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

Ministère de la Sécurité publique

Félix Lapointe

Lise Gariépy

Martine Saint-Onge

Collaborateurs

Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)

Chantal Bibeau (Service de sécurité incendie de Laval)

Patrick Gallagher (Service de protection contre les incendies de Waterloo)

Steve Gatien (Service de sécurité incendie de Saint-Eustache)

Normand Lavallée (Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil)

Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ)

Sébastien Demers (Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour)

Marie France Bergeron (Service de sécurité de sécurité incendie de Drummondville)

Christian Parent (Service de sécurité de sécurité incendie de Rimouski)

Contexte

La situation actuelle, engendrée par le risque de propagation de la COVID-19, est exceptionnelle. Les diverses consignes préventives en lien avec la COVID-19 diffusées par le gouvernement du Québec et la propagation du virus pourraient avoir des répercussions sur la disponibilité des ressources dans les services de sécurité incendie (SSI) et sur la façon de réaliser les activités en lien avec les objectifs prévus au schéma de couverture de risques. En raison de ces nouveaux paramètres, les autorités locales, les SSI et l'autorité régionale doivent fournir un effort accru de planification afin de maintenir la prestation de services pour l'atteinte de ces objectifs, tout en considérant les mesures de santé publique, dont les mesures de protections individuelles.

Certaines pratiques du travail en prévention des incendies doivent être revues à la lumière de ces mesures sanitaires. Étant donné que les objectifs du schéma demeurent, les SSI sont invités à adapter leurs façons de travailler afin de respecter ces mesures.

Le *Guide des bonnes pratiques en prévention des incendies durant la COVID-19* vise à soutenir les SSI en leur fournissant des exemples de bonnes pratiques sécuritaires, temporaires et réalistes pour poursuivre les travaux selon les différents programmes de prévention prévus au schéma. Il s'agit de bonnes pratiques mises en place par certains SSI.

Nous vous invitons à adapter ces bonnes pratiques à la réalité de votre territoire et en fonction de la clientèle ciblée, ainsi qu'à définir quelles mesures temporaires vous permettront de répondre à vos objectifs dans le schéma. Cette planification appartient à chaque autorité locale et régionale.

Durant la période de la COVID-19, les SSI devraient penser à adapter un plan de communication adapté aux vérifications des avertisseurs de fumée, aux inspections des risques élevés et aux exercices d'évacuation.

Le document est appelé à être modifié selon l'évolution de la situation actuelle de la COVID-19. À ce jour, les sujets présentés sont :

1. la vérification des avertisseurs de fumée;
2. l'inspection des risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés);
3. les exercices d'évacuation;
4. l'éducation du public;
5. la collecte d'information pour les plans d'intervention.

1. Vérification des avertisseurs de fumée

Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée

En vue de la réalisation des vérifications des avertisseurs de fumée dans le cadre du programme d'installation et de vérification d'avertisseurs de fumée prévu au schéma de couverture de risques, et dans le respect des mesures de santé publique en lien avec la situation de la COVID-19, nous invitons les autorités locales et régionales à s'inspirer des exemples suivants de bonnes pratiques pour mettre en place des méthodes de travail adaptées à la réalité de leur territoire.

Méthode de vérification en personne

Exemple 1 : Méthode standard

Une vérification en personne par un représentant du SSI devrait s'effectuer de la façon suivante :

1. Établir son identité en arrivant chez l'occupant et préciser le but de la visite **en mentionnant qu'il n'y aura pas d'entrée dans la résidence (respecter une distance de deux mètres en présence de l'occupant)**.
2. Demander l'information à l'occupant, au préalable, sur l'état des personnes présentes en lien avec la COVID-19 (santé, symptômes liés à la COVID-19) dans le respect des protocoles établis par la santé publique, particulièrement si le représentant du SSI doit entrer à l'intérieur d'un immeuble à logements pour effectuer plusieurs vérifications d'avertisseurs de fumée. Même si le représentant demeure dans l'aire commune, il se doit de poser les questions en lien avec la santé et les symptômes liés à la COVID-19.
3. Noter les informations sur l'occupant dans le rapport en restant **à l'extérieur de la résidence en tout temps et en respectant les mesures de distanciation sociale de la santé publique (deux mètres)**.
 - Demander à l'occupant de procéder à la vérification des avertisseurs de fumée dans sa résidence en confirmant les informations suivantes : la localisation, le fonctionnement, la durée de vie de l'avertisseur de fumée (date d'expiration) et la présence de piles.
4. Demander, si cela est pertinent, si l'avertisseur de monoxyde de carbone est en bon état de fonctionnement et où il est installé.
5. Répondre aux questions de l'occupant.
6. Expliquer les anomalies à l'occupant avant de partir (si cela s'applique) et l'inviter à transmettre la confirmation de la correction des anomalies par l'entremise du site Internet de la municipalité, par courrier ou par courriel.
7. Remercier l'occupant avant de quitter la résidence.
8. Rédiger un rapport contenant les informations obtenues auprès de l'occupant.

Cette méthode permet :

- de visualiser les composantes à vérifier;
- de maintenir un contact avec l'occupant;
- de s'assurer de la présence et du bon fonctionnement de l'avertisseur de fumée;
- de faire des recommandations sur la prévention des incendies.

Exemple 2 : Méthode incluant la vérification d'éléments supplémentaires

Vérification de l'avertisseur de fumée et des autres éléments

Cet exemple présente une méthodologie de la vérification des avertisseurs de fumée, ainsi que d'autres éléments pouvant faire l'objet de vérification ou de sensibilisation.

En arrivant chez l'occupant

1. Établir son identité et préciser à l'occupant le but de la visite en mentionnant qu'il n'y aura pas d'entrée dans la résidence (respecter une distance de deux mètres en présence de l'occupant).
2. Poser les questions d'usage sur l'état de santé des occupants en fonction des mesures sanitaires liées à la COVID-19.

Avertisseur de fumée

1. Expliquer à l'occupant comment procéder au test et lui demander d'appuyer sur le bouton test.
2. Demander à l'occupant, par la même occasion, de vérifier la date d'expiration de l'appareil.
3. Demander à l'occupant de remplacer, si requis, la pile défectueuse (pile à plat). Il est aussi possible d'en fournir à l'occupant s'il n'en a pas (voir ce que prévoient les directives du SSI à cet effet).

Avertisseur de monoxyde de carbone

1. Vérifier, lors de la discussion avec l'occupant, la nécessité d'en avoir au moins un. Dans l'affirmative, demander à l'occupant s'il en a un et s'assurer qu'il fonctionne bien.

Dégagements sécuritaires

1. Renseigner l'occupant sur le dégagement nécessaire devant le panneau électrique. Celui-ci doit être libre sur une distance minimale d'un mètre.
2. Renseigner l'occupant sur le dégagement des sources de chaleur (plinthés électriques, fournaies, foyers, etc.).

Extincteurs portatifs

1. Demander à l'occupant s'il en a un. Sinon, lui parler des avantages de s'en procurer.

Entreposage de produits dangereux, tel que le propane

1. Vérifier auprès de l'occupant s'il y a du propane, du gaz naturel ou toute autre matière dangereuse sur le terrain de la résidence. Informer l'occupant des dangers et des actions qui doivent être prises (si cela s'applique).

Feu à ciel ouvert

1. Informer l'occupant des mesures d'interdiction diffusées par la Société de protection de forêts contre le feu (SOPFEU) et, s'il y a lieu, lui recommander de se procurer un foyer avec un pare-étincelles.

BBQ

1. Informer l'occupant au sujet des procédures de réouverture du BBQ, de son utilisation, de même que de la notion d'emplacement sécuritaire.

Cette méthode permet :

- de visualiser les composantes à vérifier;
- de maintenir un contact avec l'occupant;
- de s'assurer de la présence et du bon fonctionnement de l'avertisseur de fumée;
- de faire des recommandations sur la prévention des incendies.

Auto-inspection

Nous vous suggérons aussi la méthode d'auto-inspection. Il existe plusieurs façons de procéder à l'auto-inspection d'une résidence.

Exemple 1 : Méthode standard

Lettre transmise par la poste

1. Transmettre une lettre à chacune des résidences d'un secteur ciblé invitant l'occupant à remplir le formulaire d'auto-inspection disponible sur le site Internet de la municipalité ou à transmettre le formulaire papier joint à la lettre, et ce, dans le délai demandé.
2. Effectuer un suivi par téléphone ou par une visite d'un représentant du SSI, si aucune réponse n'est fournie après le délai.
3. Faire un troisième suivi par l'envoi d'une deuxième lettre ou d'une deuxième tentative de visite. Lors de cette tentative de visite, laisser une affichette de porte si l'occupant est absent.

Conseil : Une adresse courriel devrait être demandée pour éviter qu'une personne remplisse des rapports d'auto-inspection pour d'autres résidences.

Exemple 2

Utilisation des outils technologiques (vidéoconférence, photo, etc.)

1. Téléphoner à l'occupant pour fixer un rendez-vous pour procéder à l'auto-inspection en vidéoconférence avec un représentant du SSI.
2. Au moment de la vidéoconférence, le préventionniste ou le pompier devrait, avec l'occupant, réaliser les actions suivantes :
 - vérifier les avertisseurs de fumée (localisation, fonctionnement, etc.);
 - vérifier le fonctionnement de l'avertisseur de monoxyde de carbone (si cela s'applique);
 - prodiguer les conseils de sécurité pertinents.
3. Rédiger un rapport contenant les informations obtenues auprès de l'occupant.

Cette méthode permet :

- de respecter la distanciation sociale et d'éviter le déplacement du préventionniste ou du pompier;
- de visualiser les composantes à vérifier;
- de communiquer verbalement avec l'occupant;
- d'inspecter les lieux comme si le préventionniste ou le pompier était sur les lieux;
- de s'assurer de la présence et du bon fonctionnement de l'avertisseur de fumée.

Exemple 3

Auto-inspection par téléphone

1. Téléphoner à l'occupant pour fixer un rendez-vous pour procéder à l'auto-inspection par téléphone avec un préventionniste ou un pompier.
2. Au moment convenu, le préventionniste ou le pompier pourra, par téléphone, poser ses questions à l'occupant et lui demander d'effectuer les actions requises pour vérifier si l'avertisseur de fumée fonctionne bien. L'occupant procédera aux différentes vérifications et pourra ainsi communiquer ses observations afin de permettre au préventionniste ou au pompier de bien le conseiller.
3. Rédiger un rapport contenant les informations obtenues auprès de l'occupant.

Cette méthode permet :

- de respecter la distanciation sociale;
- de communiquer verbalement avec l'occupant;
- d'éviter le déplacement du préventionniste ou du pompier;
- de s'assurer de la présence et du bon fonctionnement de l'avertisseur de fumée.

Exemple 4

Auto-inspection par l'occupant avec une réponse en ligne

L'occupant est invité par le SSI à remplir un formulaire, disponible sur le site Internet de la municipalité ou sur une autre plateforme, sur la vérification des mesures de prévention ainsi que sur la présence et le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée. Ce formulaire doit également permettre de valider les coordonnées des personnes-ressources et les différentes données afin de permettre de communiquer avec l'occupant, au besoin.

Actions requises :

1. Élaboration d'un formulaire en ligne.
2. Mise en place d'une technologie informatique pour que l'occupant puisse avoir accès au formulaire et y inscrire les données.
3. Suivi sur les envois.
4. Mise en ligne du formulaire sur le site Internet de la municipalité ou sur une autre plateforme.
5. Suivi de la transmission des formulaires.
6. Ajout, au formulaire d'inspection, de l'information en matière de prévention des incendies (dépliants) et d'un lexique explicatif pour s'assurer que les citoyens maîtrisent bien la démarche d'auto-inspection.

Cette méthode permet :

- d'éviter le déplacement du préventionniste;
- de responsabiliser l'occupant;
- de mettre à jour les données, lors de la transmission du formulaire rempli;
- d'atteindre une quantité importante de personnes dans un court laps de temps;
- de cibler une clientèle particulière.